

REGION DE BRUXELLES-CAPITALE
PLAN STRATEGIQUE PIETON 2012
Avis de la Commission régionale de développement
10 juillet 2012

Vu la demande d'avis sollicitée par le Secrétaire d'Etat à la mobilité, Monsieur De Lille, sur le plan stratégique piéton, approuvé par le gouvernement en première lecture le 16 mai 2012;

Vu l'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 25 mars 2010, relatif à la Commission régionale de développement ;

Vu la réception du plan stratégique piéton en date du 20 juin 2012 ;

Entendu le représentant du Cabinet De Lille en date du 28 juin 2012 ;

La Commission s'est réunie les 28 juin et 10 juillet 2012 ; elle émet en date du 10 juillet 2012, l'avis suivant :

La Commission remercie le secrétaire d'Etat de lui avoir soumis pour avis le plan stratégique piéton.

Elle apprécie non seulement la qualité et l'engagement urbain de ce plan stratégique, mais souligne également l'initiative innovante de consacrer un plan stratégique à part entière aux piétons, un des volets de la mobilité, qui prendra une part de plus en plus importante dans une vision globale à long terme de la ville. La croissance démographique attendue en Région bruxelloise aura, en effet, comme conséquence d'accroître la pression sur l'espaces publics et de rendre donc plus important une réflexion quant au partage de celui-ci entre l'ensemble des usagers.

La Commission relève l'importance d'une coordination de ce plan avec les autres plans de mobilité (plan IRIS, plans communaux, plan de stationnement, ...), de façon à garantir la mobilité de tous en ville (au sein de la RBC).

1. aménagement public

Bien que l'aménagement de l'espace public ne soit pas pris en compte dans le plan piéton, étant donné qu'il s'agit d'un plan stratégique, la Commission apprécie le fait d'avoir élaboré dans le GO10 un « cadre », reprenant des critères pour un bon aménagement de l'espace public, offrant ainsi une approche globale pour un environnement urbain agréable pour les piétons. La Commission propose de spécifier au sein du G10 qu'il s'agit de créer un espace public en harmonie avec l'architecture et l'urbanisme, qui respecte les préceptes du développement durable.

La Commission soutient l'idée de réseau dense, et l'aménagement d'un « cœur piéton » dans le Pentagone ; elle suggère ainsi que le centre soit la source du développement d'un véritable réseau piéton.

Un membre rappelle que le PRDD prévoit une étude d'impact préalable à l'implantation d'un piétonnier dans les quartiers commerçants.

2. Passages - cheminements : sécurité - entretien

Dans le cadre des aménagements traversant au pied des immeubles, entre ceux-ci ou encore au sein des îlots, qui offrent des trajectoires les plus directes possibles aux piétons, la Commission constate que ceux-ci sont souvent peu sécurisés ou manquent de propreté.

La Commission recommande, afin d'assurer leur fonctionnement, d'être attentif aux conditions qui vont de pair avec ces derniers (la sécurité, leur entretien, ...). Un accord devrait ainsi être trouvé pour la prise en charge par le gouvernement de leur gestion (notamment en cas de servitude de passage). Elle craint, en effet, que si ces passages tombent sous le couvert du privé, leur accès puisse ne pas être garanti.

Les passages étant actuellement des cas isolés et encore peu nombreux, la Commission estime que si ceux-ci se généralisent, cela entraînera une amélioration globale de leur usage. Leur généralisation pourrait être facilitée lors de l'élaboration de nouveaux projets en y intégrant, dès le départ, des passages pour piétons au travers des immeubles ou des îlots.

De plus, la Commission attire l'attention sur les passages souterrains et les traversées STIB dont il s'agit d'assurer la sécurité. Elle suggère que ces aspects soient traités au sein du plan piéton.

3. Alignement

La Commission attire l'attention sur l'importance de la perception de l'espace public dans les déplacements et particulièrement pour les piétons. Les notions de direction et de distance sont en effet très importantes pour le piéton, il en va de même des repères. La Commission recommande ainsi de maintenir des axes d'alignement du bâti et d'éviter les blocs en recul qui sont une rupture dans la structure de la ville et rendent par conséquent difficile, la perception de repères.

4. Espaces partagés

La Commission approuve le principe des espaces partagés (espaces de plain-pied, au sein desquels les différents modes de déplacement coexistent), qui ne sont ni de véritables piétonniers, ni de véritables voiries.

La Commission reconnaît l'importance de ces zones qui permettent une approche différente de la sécurité de par l'aménagement de l'espace public et la limitation de vitesse à 20km; elles offrent de plus un apprentissage du « vivre ensemble ».

5. Equipement des espaces publics

La Commission tient à souligner l'importance qu'il y a de bien équiper la ville.

6. Coordination entre le réseau TC et les cheminements piétons

La Commission relève que le meilleur moyen d'augmenter la part du piéton dans la ville est d'optimiser et d'améliorer le réseau des transports publics. Elle demande que le Gouvernement veille à ce qu'au sein du contrat de gestion de la STIB une meilleure synergie soit créée entre le réseau des transports en communs et le réseau de cheminements piétons. Cette même synergie devrait être créée avec les stations de taxis existantes ou à venir.

7. Caractère opérationnel

La Commission souligne l'intérêt de traduire, à différentes échelles, le plan piéton dans les prescriptions des différents plans : PRDD, PPAS, PCD, ...

Du point de vue du timing de mise en œuvre, la Commission suggère d'être plus ambitieux et de réaliser pour 2030 les actions et objectifs prévus pour 2040.